

Code de conduite du consultant et du partenaire de distribution

Bio-Rad



TABLE DES MATIÈRES

	Présentation 3
	Lettre de notre PDG..... 4
	Notre mission..... 5
	À qui s'applique ce Code ?..... 5
	Attentes..... 6
	Valeurs fondamentales de Bio-Rad 6
	Exigences relatives au consultant et au partenaire de distribution..... 6
	Points clés..... 6
	Évaluation des consultants et des partenaires de distribution de Bio-Rad 6
	Sous-traitance 7
	Demande d'autorisation préalable..... 7
	Ressources supplémentaires 7
	Systèmes de gestion 8
	Engagement et responsabilité..... 9
	Exigences juridiques et de la clientèle 9
	Documentation 9
	Formation et compétence..... 9
	Pratiques professionnelles légales et déontologiques 10
	Lutte contre la corruption..... 11
	Intégrité des livres et registres 12
	Concurrence loyale 12
	Protection des informations 12
	Conformité commerciale 13
	Conflits d'intérêts..... 14
	Marketing et pratiques promotionnelles 15
	Interactions avec les professionnels de santé..... 16
	Cadeaux..... 16
	Repas et Divertissements 17
	Financement de frais d'exposition ou de stand 18
	Voyages et autres dépenses associées..... 18
	Conseil, conférences, études de marché, et autres services de professionnels de santé 19
	Évaluations de produit et échantillons 20
	Réductions et promotions de produit..... 20
	Dons aux œuvres caritatives et aux partis politiques 21
	Publicité..... 21
	Recrutement..... 21
	Signalement de problèmes éventuels et d'infractions 22
	Signalements de problème éventuel..... 23



Présentation



Chers consultants et partenaires de distribution de Bio-Rad,

Chez Bio-Rad Laboratories, Inc., notre Mission consiste à proposer des produits utiles et de qualité supérieure qui font avancer la recherche scientifique et améliorent les soins de santé. Des pratiques professionnelles responsables sont la meilleure façon d'établir la croissance à long terme de notre entreprise. C'est pourquoi nous nous engageons à mener nos affaires de façon légale, déontologique et professionnelle, et à traiter nos clients, nos fournisseurs, nos employés, nos consultants et nos partenaires de distribution, les agences gouvernementales et le public avec respect, honnêteté et intégrité. Nous attendons le même engagement de la part de nos consultants et partenaires de distribution.



Chez Bio-Rad, nous reconnaissons également que nos consultants et partenaires de distribution jouent un rôle important dans notre réussite générale.

Nous envisageons de faire affaire ou avons choisi de faire affaire avec vous parce que nous pensons que vous partagez notre engagement dans des pratiques professionnelles responsables, déontologiques et légales.

Ce Code de conduite des consultants et partenaires de distribution souligne les attentes fondamentales de Bio-Rad concernant la conduite commerciale de ses consultants et partenaires de distribution. On attend des consultants et partenaires de distribution qu'ils observent les principes déontologiques établis dans le présent code.

Grâce à votre aide, nous pouvons continuer d'accomplir notre Mission dans le long terme.

Merci.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Norman Schwartz', written in a cursive style.

Norman Schwartz

Président et PDG
Bio-Rad Laboratories, Inc.



Notre mission

Proposer des produits utiles et de qualité supérieure qui font avancer la recherche scientifique et améliorent les soins de santé.

À qui s'applique ce Code ?

Ce Code s'applique aux consultants et partenaires de distribution de Bio-Rad. Un partenaire de distribution inclut toute tierce partie qui interagit avec les clients de Bio-Rad, des représentants du gouvernement, ou des entités gouvernementales au nom de Bio-Rad à des fins de ventes et de marketing. Les partenaires de distribution incluent, par exemple, des distributeurs, des agents et des revendeurs. Les consultants sont des tierces parties dont on attend, dans le cadre de leurs tâches chez Bio-Rad, qu'ils entrent en contact avec les clients de Bio-Rad, des professionnels de santé (HCP) ou des organisations de santé (HCO), ou des représentants ou des entités du gouvernement. Les consultants sont les entités qui offrent des conseils sur des sujets sensibles, tels que des cabinets de conseil juridique, des cabinets comptables, des experts-conseil

en réglementation, des conseillers en santé et sécurité et des conseillers en matière d'environnement. Le concept de consultant couvre aussi les entités qui fournissent des services au nom de Bio-Rad, tels que les courtiers en douane, les prestataires de services logistiques, les agences de voyage, les organisateurs de réunions et les cabinets de recrutement.

Nos références à Bio-Rad dans ce Code incluent Bio-Rad Laboratories, Inc. et ses filiales Aux fins de ce Code, le terme « Bio-Rad » et des termes tels que « notre » et « nous » peuvent faire référence à une ou plusieurs filiales ou services de Bio-Rad Laboratories, Inc. Ces termes sont utilisés pour des raisons de commodité et ne sont pas destinés à désigner précisément l'une des filiales ou services distincts de Bio-Rad.



Attentes

Bio-Rad fixe des normes élevées pour mener ses affaires de façon éthique et conformément aux lois en vigueur. Nous attendons le même engagement de la part de nos consultants et partenaires de distribution.

Ce Code présente les principes de base que doivent suivre nos consultants et partenaires de distribution. Nous prenons ces principes en considération lorsque nous choisissons nos consultants et partenaires de distribution. Il se peut aussi que nous contrôlions que nos consultants et partenaires de distribution observent bien ces principes.

Nos consultants et partenaires de distribution doivent partager ce Code avec leurs sous-traitants et tous les acteurs avec lesquels ils collaborent pour fournir des services pour ou au nom de Bio-Rad. Nous attendons aussi des consultants et partenaires de distribution qu'ils appliquent ces principes ou les principes similaires à ces sous-traitants.

Valeurs fondamentales de Bio-Rad

- Innovation
- Engagement
- Indépendance
- Intégrité

Chez Bio-Rad, nos valeurs fondamentales forment la base de notre réussite. Nous pensons que des pratiques professionnelles responsables sont la meilleure façon d'établir la croissance à long terme de notre entreprise. Il est essentiel pour cette conviction de comprendre qu'une entreprise doit, au minimum, fonctionner en conformité avec les lois, les règles et les règlements en vigueur. Bien que la loi, les valeurs et les attentes culturelles puissent différer en fonction des pays, nous pensons que ce Code présente des principes qui sont universels.

Exigences relatives aux consultants et partenaires de distribution

- Observer les principes professionnels déontologiques établis dans le présent Code
- Intégrer, communiquer, et appliquer ces principes à leurs organisations et leurs employés et à quiconque les consultants et partenaires de distribution demandent d'agir au nom de Bio-Rad
- Se conformer aux lois, règles, et règlements en vigueur
- Instituer un programme qui facilite la conformité à ces principes et permet une amélioration en continu

Points-clés

Ces principes ne sont pas destinés à remplacer, abroger, ou contredire les exigences légales ou réglementaires ou encore les obligations contractuelles avec Bio-Rad. Il revient à chaque consultant et partenaire de distribution de déterminer comment satisfaire et faire preuve de conformité à ces principes.

Nous pouvons avoir les droits d'audit et d'inspection pour vérifier la conformité à ce Code et aux autres politiques et procédures en vigueur de Bio-Rad, comme il est spécifié dans nos contrats avec nos consultants et partenaires de distribution. Pendant notre relation d'affaires, nous demandons régulièrement que nos consultants et partenaires de distribution reconfirmant leur mise en conformité à ces principes. Ce Code et les autres politiques et procédures en vigueur de Bio-Rad ne créent pas de droits bénéficiaires tiers pour tout partenaire de distribution, consultant, ou tout autre tiers.

Dans le cadre de notre processus de diligence raisonnable de tiers, nous pouvons demander à nos consultants et partenaires de distribution potentiels de remplir un questionnaire, que nous utiliserons pour évaluer s'ils observent les principes établis dans le présent Code. Nous pouvons également rechercher des informations supplémentaires, y compris par exemple, une visite sur site, des références professionnelles, et/ou un certificat d'observance.

L'évaluation par Bio-Rad des partenaires de distribution et des consultants

Bio-Rad sélectionne soigneusement ses partenaires de distribution et ses consultants qui s'engagent à observer la loi et un comportement déontologique. Nous évaluons les qualifications, la réputation, la fiabilité, le risque potentiel et l'adhésion à la loi en vigueur des partenaires de distribution et des consultants potentiels. Nous mettons à jour ces informations sur une base périodique. Nous requérons de nos partenaires de distribution et de nos consultants qu'ils s'engagent à respecter la loi en vigueur et le présent Code, et nous sollicitons également d'eux qu'ils aient la capacité commerciale de satisfaire les exigences de ce Code.

Nous n'autorisons ni ne laissons jamais les partenaires de distribution et les consultants agir de façon inappropriée en notre nom. Nous sommes attentifs aux signes indiquant que les partenaires de distribution et les consultants se comportent de façon inappropriée, y compris ceux signalés sur la ligne d'assistance de Bio-Rad consacrée à l'intégrité, www.Bio-RadIntegrityHelpline.com, et nous portons ces allégations à l'attention de notre haute direction ainsi que de notre Département de la conformité de l'entreprise.



Sous-traitance

Bio-Rad interdit aux partenaires de distribution ou aux consultants de déléguer, sous-traiter, assigner, ou transférer autrement toute responsabilité à une autre partie à moins que le service juridique de Bio-Rad n'approuve préalablement et par écrit cet accord de sous-traitance. Nous attendons également des partenaires de distribution et des consultants qu'ils disposent d'un programme pour s'assurer que leurs sous-traitants satisfassent les normes établies dans le présent Code.

Demande d'approbations préalables

Dans ce code, vous remarquerez que certaines interactions avec les entités gouvernementales, les représentants du gouvernement et les clients nécessitent l'approbation écrite préalable de Bio-Rad. Lorsque vous demandez ces approbations, vous devriez solliciter rapidement l'assistance de votre représentant local Bio-Rad.

Ressources supplémentaires

Vous pouvez obtenir d'autres conseils sur la façon de répondre à ces attentes auprès de votre représentant Bio-Rad.



Systemes de gestion



Engagement et responsabilité

Les partenaires de distribution et les consultants devraient allouer les ressources appropriées pour se conformer aux principes établis dans le présent Code.

Exigences juridiques et de la clientèle

Les partenaires de distribution et les consultants devront identifier et se conformer à toutes les lois en vigueur, réglementations, et exigences de la clientèle et remédier à toutes les défaillances de manière responsable et en temps voulu. Vous devez tenir Bio-Rad rapidement informé de toutes les réclamations des clients concernant des défaillances de vos services rendus en notre nom.

Documentation

Les partenaires de distribution et les consultants devront entretenir la documentation nécessaire pour démontrer la conformité au présent Code et aux lois et réglementations en vigueur.

Formation et compétence

Les partenaires de distribution et les consultants devront avoir des programmes de formation en place pour leur personnel concernant les principes établis dans ce Code, qui devront être régulièrement répétés et mis à jour.



Pratiques
professionnelles légales
et déontologiques



Lutte contre la corruption

La corruption et les pots de vin sont strictement interdits, quelle qu'en soit la forme. Les partenaires de distribution et les consultants ne peuvent pas solliciter, proposer, payer, offrir, autoriser, demander, ou accepter de pot de vin à l'attention ou en provenance d'un représentant du gouvernement ou d'une entreprise privée ou d'un individu dans quelque pays que ce soit, même si le fait de ne pas commettre un tel acte peut résulter dans la perte par Bio-Rad ou son partenaire de distribution ou son consultant d'une opportunité commerciale. Bio-Rad a une politique de tolérance nulle concernant la corruption et les pots de vin, même si une telle activité est autorisée par la législation locale ou considérée comme une pratique commerciale acceptée dans une culture ou un pays particuliers.

Les partenaires de distribution et les consultants devront respecter toutes les lois et réglementations de lutte contre la corruption en vigueur des pays dans lesquels ils opèrent, y compris mais sans s'y limiter, la loi américaine sur la pratique de corruption à l'étranger, la loi anti-corruption au Royaume-Uni de 2010, les lois pénales et sur la Concurrence Déloyale de la République populaire de Chine, la loi américaine fédérale sur les dessous de table, ainsi que les conventions internationales de lutte contre la corruption et les règlements d'application. Toute relation entre les partenaires de distribution et les consultants et les représentants du gouvernement devra être en stricte conformité avec les règles et réglementations auxquelles ils sont soumis.

Il est interdit aux partenaires de distribution et aux consultants d'effectuer des paiements ou de fournir quoi que ce soit de valeur à un représentant du gouvernement, une entreprise privée ou un individu dans l'intention d'obtenir ou de retenir un marché ou d'obtenir tout autre avantage, tel qu'un permis, une licence, ou une approbation réglementaire. « Quoi que ce soit de valeur » inclut mais sans s'y limiter des espèces, cadeaux, subventions, dons, réductions, rabais, contrats, divertissements, prêts, repas, frais d'hospitalité, de voyage et d'hébergement, ou toute utilisation de matériel, d'équipement, de logiciel ou d'installations. Par ailleurs, les partenaires de distribution et les consultants ne doivent pas contourner ces normes en recourant à des intermédiaires afin de commettre des actes de corruption active ou passive en leur nom. Enfin, aucun cadeau ou quoi que ce soit de valeur ne devra être fourni à tout représentant du gouvernement par vous-même ou vos employés sans avoir déterminé à l'avance si ce fonctionnaire est autorisé à accepter le cadeau dans la cadre des lois en vigueur.

Bio-Rad interdit ce que l'on appelle les « paiements de facilitation » au nom de Bio-Rad, même si les lois locales autorisent de tels paiements. Les paiements de facilitation sont de petits paiements versés à un représentant du gouvernement ou une entité gouvernementale pour accélérer ou sécuriser la performance d'une action gouvernementale de routine qui est obligatoire et pour laquelle un petit paiement est nécessaire pour obtenir ou accélérer l'action requise, telle que l'obtention de permis, de licences, ou d'autres documents officiels pour être qualifié pour mener ces affaires spécifiques.

Q

Vous avez presque conclu un accord commercial avec le ministère de la Santé. Votre contact au ministère vous fait comprendre qu'elle apprécierait une prime en espèces pour vous aider à conclure le marché. Vous envisagez de payer cet argent depuis votre compte en banque personnel ou de demander à votre sous-traitant de le faire pour vous. L'une de ces action est-elle acceptable ?

R

Non. La corruption et les pots de vin sont strictement interdits, quelle qu'en soit la forme. Bio-Rad interdit le paiement de telles primes en son nom, même si les lois locales autorisent de tels paiements. Le contournement de la règle en recourant à vos fonds personnels ou en autorisant un tiers à payer la somme pour vous ne vous soustrait pas à vos obligations.



Intégrité des livres et registres

Bien que Bio-Rad ne soit pas responsable des livres et des registres financiers des partenaires de distribution et des consultants, ces livres et ces registres doivent être exacts à tous égards importants, lisibles, transparents, et refléter les transactions et les paiements réels. Les partenaires de distribution et les consultants doivent conserver des registres de leurs opérations commerciales avec Bio-Rad et devront entretenir la documentation nécessaire pour démontrer la conformité au présent Code et aux lois et réglementations en vigueur. Les partenaires de distribution et les consultants ne doivent jamais falsifier les registres ou faire de fausses représentations sur leurs pratiques professionnelles.

Concurrence loyale

Les partenaires de distribution et les consultants mèneront leur activité en concurrence et en conformité totale avec les lois et la réglementation en vigueur en matière antitrust et de concurrence. Les partenaires de distribution et les consultants ne devront pas fixer les prix ou truquer les offres avec leurs concurrents. Les partenaires de distribution et les consultants ne devront pas partager les clients ou les marchés avec leurs concurrents, ou échanger des informations tarifaires actuelles, récentes ou futures avec leurs concurrents.

Protection des informations

- Les partenaires de distribution et les consultants devront protéger leurs informations personnelles, recueillies pour ou auprès de Bio-Rad ou autrement auprès des clients, et agir pour empêcher la perte, la mauvaise utilisation, le vol, l'utilisation frauduleuse, l'accès inapproprié, la divulgation, ou l'altération de ces informations
- Les partenaires de distribution et les consultants sollicitant l'échange d'informations confidentielles avec Bio-Rad sont priés de conclure préalablement un accord de confidentialité avec Bio-Rad
- À moins d'y être autorisé par Bio-Rad, les partenaires de distribution et les consultants ne devront pas partager les informations confidentielles de Bio-Rad ou d'autres informations qu'ils ont obtenues concernant les activités de Bio-Rad avec des tiers
- Les partenaires de distribution et les consultants devront protéger, et être prêts à faire la démonstration qu'ils ont des protections appropriées pour sécuriser les informations personnelles et d'autres informations confidentielles
- L'utilisation non autorisée, la divulgation, ou la perte des informations confidentielles de Bio-Rad doivent être signalés immédiatement à Bio-Rad par l'intermédiaire de l'un des canaux de signalement définis dans la section intitulée Signalement des infractions et des inquiétudes

Q

Votre employé perd son ordinateur portable avec ses données de ventes, les spécifications des produits de Bio-Rad, et ses données clients dessus. Que devriez-vous faire ?

R

Vous devriez avertir immédiatement Bio-Rad par l'intermédiaire de l'un des canaux de signalement définis dans la section intitulée Signalement des infractions et des inquiétudes.



Conformité commerciale

De nombreux pays réglementent les transactions commerciales internationales - importations, exportations, et transactions financières internationales - à des fins de sécurité nationale et de politique étrangère. Les infractions à cette législation sur les contrôles du commerce international peuvent conduire à des amendes et des pénalités importantes pour les partenaires de distribution et les consultants de Bio-Rad ainsi que tous les individus impliqués.

Les contrôles du commerce international affectent de nombreux aspects des activités de Bio-Rad, y compris le mouvement de transmission des marchandises, des services et de la technologie à travers les frontières nationales. Aux États-Unis par exemple, les lois et les réglementations du contrôle des exportations requièrent des licences pour l'exportation et la réexportation des marchandises, des logiciels et de la technologie vers certains pays et utilisateurs finaux ou pour certaines utilisations finales. Elles s'appliquent largement aux transferts de technologie intangibles et d'informations (par exemple, par email ou accès Internet), y compris la diffusion de certaines informations à des ressortissants étrangers au sein des États-Unis. Les lois américaines sur les sanctions économiques interdisent la plupart des transactions commerciales ou financières impliquant les pays frappés d'embargo tels que Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, le Soudan, et la Syrie, ou impliquant des terroristes désignés, des proliférateurs d'armes, des trafiquants de stupéfiants, et d'autres individus et organisations similaires. Les lois américaines interdisent également aux sociétés de coopérer avec le boycott d'Israël par la Ligue arabe, et le droit douanier impose plusieurs exigences sur l'importation de marchandises aux États-Unis, ainsi que des exigences sur les documents d'expédition et d'import/export, le reporting, et la tenue de registres.

Les partenaires de distribution et les consultants doivent se conformer à toutes les lois en vigueur sur les contrôles des importations et des exportations, les sanctions et les autres lois de conformité commerciales des États-Unis et des pays où les transactions ont lieu. Les partenaires de distribution et les consultants ne doivent pas être sur les listes des ressortissants spécifiquement désignés du ministère des Finances des États-Unis et la liste des Personnes bloquées (www.treasury.gov), la liste des personnes refusées par le ministère du Commerce des États-Unis et les listes des personnes concernées (www.bis.doc.gov), ou toute autre liste similaire d'entités ou de personnes exclues, refusées, ou interdites entretenues par les organismes gouvernementaux dans n'importe quel pays dans lequel opère Bio-Rad. Nous attendons de vous que vous confirmiez régulièrement que vous et tous vos sous-traitants servant Bio-Rad, et leurs responsables, n'êtes pas sur ces listes.

Toutes les questions ou les inquiétudes concernant les contrôles du commerce international, ou les infractions connues aux contrôles du commerce, devraient être adressées directement aux canaux de signalement établis à la section intitulée Signalement des infractions et des inquiétudes.

Q

Je soupçonne qu'un Client achète un produit Bio-Rad pour le réexporter par la suite vers un pays en dehors de mon territoire. Est-ce important ?

R

Oui, c'est important. Vous êtes autorisé par contrat à vendre les produits de Bio-Rad uniquement au sein d'un territoire défini et aux utilisateurs finaux. Aussi, vendre à quelqu'un qui peut réexporter pourrait être à l'origine d'une violation des dispositions de votre contrat.

Par ailleurs, les partenaires de distribution et les consultants doivent se conformer à tous les contrôles des importations et des exportations en vigueur. Si le client réexporte vers un pays dans lequel Bio-Rad ne peut pas vendre directement ou indirectement ses produits, vous risquez d'enfreindre les lois commerciales et de faire enfreindre par Bio-Rad les lois commerciales. Vous devriez contacter ce client dans les plus brefs délais pour lui rappeler les modalités de votre contrat de ventes et le signaler immédiatement à Bio-Rad.



Conflits d'intérêts

Les partenaires de distribution et les consultants doivent éviter les transactions avec les employés de Bio-Rad, les clients, ou les entités gouvernementales susceptibles d'être en conflit, ou de sembler être en conflit, avec leur capacité d'agir objectivement dans la vente ou la distribution à ou au nom de Bio-Rad. Les conflits d'intérêts peuvent se produire de nombreuses façons. Par exemple :

- Les partenaires de distribution et les consultants ne devraient pas employer, proposer d'employer, ou d'effectuer des paiements à un client de Bio-Rad ou à un employé d'un client pendant le cours de toute transaction au nom de Bio-Rad
- Si l'employé d'un partenaire de distribution ou d'un consultant est un membre de la famille d'un client de Bio-Rad ou d'un représentant du gouvernement ou si un partenaire de distribution ou un consultant a toute autre sorte de relation avec un client de Bio-Rad ou un représentant du gouvernement susceptible d'être à l'origine d'un conflit d'intérêt, le partenaire de distribution et le consultant devraient révéler ces faits à Bio-Rad.

En outre, les partenaires de distribution et les consultants devraient être informés des limitations suivantes qui s'appliquent aux employés de Bio-Rad :

- Les employés de Bio-Rad peuvent accepter des repas uniquement si ceux-ci sont occasionnels, modestes, et accessoires dans le cadre de discussions commerciales légitimes
- Les employés de Bio-Rad ne peuvent pas nouer des relations d'affaires personnelles avec les partenaires de distribution et les consultants
- Les employés de Bio-Rad et les membres de leur famille immédiate ne peuvent pas solliciter ou accepter des cadeaux ou l'hospitalité des partenaires de distribution et des consultants, y compris des voyages, l'hébergement, des divertissements, des espèces, ou des cartes cadeau et autres avantages

Q Comment Est-ce que je détermine si je suis en conflit d'intérêt ?

R Dans une situation de conflit d'intérêt potentiel, demandez-vous :

- Mes intérêts personnels pourraient-ils interférer avec les intérêts de Bio-Rad ?
- Bio-Rad pourraient-ils avoir l'impression que mes intérêts personnels interfèrent avec leurs intérêts ?

Q Mon conjoint travaille pour le ministère des Finances. Dois-je le dire à Bio-Rad ?

R Oui. Bio-Rad doit être informé de cette situation. Si un partenaire de distribution ou un consultant a une relation avec un client de Bio-Rad ou un employé du gouvernement, cette relation peut représenter un conflit d'intérêts. Une fois divulgué, vous et Bio-Rad pouvez vous mettre d'accord sur les étapes appropriées à mettre en place pour vous protéger et protéger Bio-Rad contre les conflits d'intérêts.

Q Le directeur des ventes de Bio-Rad quitte la société. Vous souhaiteriez investir dans une affaires avec le directeur des ventes.

R Vous devriez le faire savoir à Bio-Rad pour vous assurer que vous ne créez pas une situation qui soit en conflit avec vos obligations contractuelles envers Bio-Rad.



Marketing et pratiques
promotionnelles



Interactions avec les professionnels de santé

La loi américaine fédérale sur les dessous de table et les autres lois anti-pots de vin spécifiques aux États interdisent aux États-Unis d'offrir, de solliciter, de payer ou de recevoir une incitation ou une récompense (en espèces ou en nature, directement ou indirectement) en échange de l'achat ou d'une recommandation à acheter un produit ou un service remboursé par un programme de santé du gouvernement américain. Des lois similaires existent en dehors des États-Unis.

C'est la politique de Bio-Rad de se conformer à ces lois et réglementations, y compris mais sans s'y limiter à celles qui interdisent l'offre ou le don de pots de vins ou d'autres incitations inappropriées à des professionnels de santé et d'exiger de ses partenaires de distribution et de ses consultants qu'ils les observent également. Les interactions avec d'autres fournisseurs, clients, concurrents, collaborateurs, professionnels de santé, organisations de santé, patients, et représentants du gouvernement doivent respecter toutes les lois en vigueur de lutte contre la corruption et contre les pots de vin. Les marchés doivent être accordés et obtenus en se basant uniquement sur la qualité et la valeur du produit ou du service fourni. Tous les arrangements avec des professionnels de santé, y compris la fourniture aux professionnels de santé de repas, d'hospitalité, de voyages, et d'autres actions de courtoisie commerciales, et concernant le paiement d'allocutions et d'autres services doivent se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur, ainsi que toutes les politiques, procédures et directives de Bio-Rad.

Les interactions décrites ci-dessous sont à risque élevé et ne doivent jamais être entreprises à une fin inappropriée ou en échange d'achats ou d'endossements passés ou potentiels des produits ou des services de Bio-Rad. Le haut dirigeant ou le responsable du partenaire de distribution ou du consultant devrait approuver ces interactions avant que tout engagement soit fait envers le client, le client potentiel ou le professionnel de santé. L'approbateur devrait également garantir que l'interaction, y compris toute approbation obligatoire, soit documentée de façon appropriée.

Cadeaux

Bio-Rad interdit aux partenaire de distribution ou aux consultants d'offrir, de payer pour, de donner ou de recevoir des cadeaux au nom de Bio-Rad.

Q

Vous aimeriez offrir un cadeau à vos clients en remerciement de leur marché. Vous aimeriez inclure le logo de Bio-Rad sur le cadeau. Est-ce acceptable ?

R

Non. Bio-Rad interdit aux partenaires de distribution ou aux consultants d'offrir, de payer pour, de donner ou de recevoir des cadeaux au nom de Bio-Rad.

Q

Vous aimeriez créer un jeu en ligne pour susciter de l'enthousiasme à l'égard d'un nouveau produit Bio-Rad. Vous aimeriez offrir un ordinateur portable ou un iPad à chacun des gagnants. Est-ce acceptable ?

R

Non. Bio-Rad interdit aux partenaires de distribution ou aux consultants d'offrir, de payer pour, de donner ou de recevoir des cadeaux au nom de Bio-Rad.



Repas et Divertissements

Repas

Les partenaires de distribution et les consultants peuvent payer pour ou fournir des repas à titre de courtoisie lorsqu'ils agissent au nom de Bio-Rad, tant que le repas satisfait les exigences suivantes. Le repas doit être :

- Autorisé par la loi en vigueur et les règles de l'employeur du bénéficiaire
- Proposé dans le cadre d'une interaction commerciale légitime
- Modeste
- Rare
- Organisé dans un cadre qui soutient la finalité professionnelle de la réunion
- Sans rapport avec un événement de divertissement ou récréatif

Les partenaires de distribution et les consultants peuvent fournir ou payer des repas uniquement aux personnes qui ont une raison professionnelle légitime de participer à une réunion et non pas aux hôtes personnels des invités. Par exemple, vous ne pouvez pas payer pour les repas de membres de la famille de votre invité ou offrir de la nourriture à tout le personnel d'un bureau si certains de ses membres ne sont pas des participants indispensables à la réunion. Par ailleurs, les partenaires de distribution et les consultants ou leurs employés doivent être présents au repas pour que le repas ait une finalité professionnelle. Enfin, ceux qui mènent leurs activités aux États-Unis ne doivent pas oublier que les employés fédéraux américains doivent payer pour leurs propres repas d'affaires.

Divertissements

Bio-Rad interdit aux partenaires de distribution ou aux consultants de divertir d'autres personnes au nom de Bio-Rad. Des exemples de divertissements incluent les événements sociaux, sportifs, récréatifs et culturels, même lorsqu'ils se produisent dans le cadre d'une réunion pédagogique ou professionnelle.

Q Vous rendez visite à un client et souhaiteriez l'inviter au restaurant. Le client a demandé s'il pouvait amener son épouse et ses deux enfants au dîner. Est-ce acceptable ?

R Non. Les partenaires de distribution et les consultants peuvent fournir ou payer des repas uniquement aux personnes qui ont une raison professionnelle légitime de participer à une réunion, ce qui exclut les membres de la famille additionnels.

Q Vous avez pris des dispositions avec votre client pour payer pour la fête de vacances des employés du client. Est-ce acceptable ?

R Non. Les partenaires de distribution et les consultants ne peuvent pas payer pour des repas qui sont sans rapport avec l'activité professionnelle. Pour avoir un rapport avec l'activité professionnelle, le partenaire de distribution ou le consultant doit être présent au repas pour y avoir une discussion professionnelle.

Q Un client et moi-même, nous participons à une conférence éducative. Le client a suggéré que je paie pour ses coûts afin de participer à un événement récréatif qui se déroule pendant la conférence de sorte que nous puissions parler des activités de Bio-Rad. Puis-je le faire ?

R Non. Bio-Rad interdit aux partenaires de distribution ou aux consultants d'offrir, de payer pour, ou d'offrir des divertissements au nom de Bio-Rad même si l'événement prend place pendant une conférence éducative.



Financement des frais d'exposition ou de stand

Les partenaires de distribution et les consultants peuvent financer des frais d'exposition ou de stand au nom de Bio-Rad lors de conférences authentiques, éducatives, scientifiques, et d'élaboration des politiques qui promeuvent la connaissance scientifique, les avancées médicales, et la prestation de soins de santé efficaces, tant que ces conférences satisfont les exigences suivantes :

- L'organisateur de la conférence doit être bien connu et respecté et en provenance d'une organisation bien en règle
- Le coût devrait être raisonnable
- Le programme de la conférence doit avoir une valeur scientifique ou éducative
- L'emplacement de la conférence devrait être approprié pour des réunions scientifiques et éducatives
- L'objectif du financement doit être de promouvoir ou de faire la démonstration des produits et des services de Bio-Rad

Voyages et autres dépenses associées

Les partenaires de distribution et les consultants qui souhaitent offrir des voyages ou d'autres dépenses à une tierce partie au nom de Bio-Rad doivent obtenir à l'avance l'approbation écrite de Bio-Rad et le voyage et les dépenses associées doivent être cohérents avec les exigences suivantes :

- Le voyage et les autres dépenses doivent être raisonnables et rares
- Le voyage et les autres dépenses doivent être autorisés par la loi en vigueur
- Le voyage et les autres dépenses doivent être autorisés par les règles de travail de la partie tierce et avoir une finalité professionnelle légitime. Les exemples de finalités professionnelles légitimes incluent :
 - La promotion ou la démonstration des produits et services de Bio-Rad
 - Une formation requise par les contrats de vente.
- Le voyage ne devrait jamais inclure des membres de la famille ou d'autres personnes qui n'ont aucune raison professionnelle d'être présent
- Tous les jours et les destinations inclus dans le voyage devraient avoir des fins professionnelles légitimes et ne devraient pas inclure des jours personnels
- Aucuns frais additionnels associés au voyage ne seront payés, tels que les surclassements de chambre, les dépenses de mini-bar, ou de spa ou encore des nuits supplémentaires non indispensables pour participer à l'événement
- Le voyage et les autres dépenses ne devraient pas être proposés dans des circonstances qui pourraient entraîner une conduite inappropriée ou qui pourraient créer l'apparence d'une conduite inappropriée. Tous les voyages doivent se conformer aux exigences de la section de Lutte contre la corruption du présent Code
- Pour les organisations détenues ou contrôlées par le gouvernement, les partenaires de distribution et les consultants doivent détenir une preuve écrite que l'employeur de la partie tierce est informé de l'arrangement et ni fait pas objection

Q Votre client est un expert de l'industrie. Vous aimeriez qu'il intervienne lors d'un événement du secteur à Paris pour promouvoir les produits de Bio-Rad. Le client aimerait que vous payiez pour des jours de vacances supplémentaires. Est-ce acceptable ?

R Non. Ce n'est pas acceptable. Tous les jours et les destinations inclus dans le voyage devraient l'être pour des raisons professionnelles légitimes.

Q Mon client m'a demandé de payer pour son déplacement sur un événement éducatif dans le cadre duquel il n'y aura aucune activité ou manifestation de Bio-Rad. En fait, Bio-Rad n'est absolument pas présent à cet événement sous quelque forme que ce soit. Puis-je payer pour que mon client s'y rende ?

R Non. Cela ne serait pas considéré comme une raison professionnelle légitime puisqu'il n'y a pas de promotion ou de démonstration de produits ou de services de Bio-Rad à l'événement.



Conseil, conférences, études de marché, et autres services de professionnels de santé

Dans certaines circonstances, il peut être approprié que les partenaires de distribution et les consultants reçoivent des services professionnels de la part de clients ou de clients potentiels de produits de Bio-Rad, tels que des organisations de santé, des professionnels de la santé, ou des représentants du gouvernement. De tels services peuvent inclure des services de conseil ou de conférence ou encore des activités d'étude de marché. Bio-Rad impose aux partenaires de distribution et aux consultants de recevoir l'approbation écrite préalable de Bio-Rad avant de pouvoir conclure un accord pour de tels services et ces services doivent être conformes aux exigences ci-après :

- Les partenaires de distribution et les consultants ne devraient jamais conclure des accords pour des services afin de récompenser un client pour l'achat, la prescription, la recommandation, ou l'utilisation d'un produit de Bio-Rad
- Les partenaires de distribution et les consultants doivent baser tous les accords de services sur des besoins professionnels documentés et spécifiques et les compétences et l'expérience des individus parrainés, et non pas sur une considération inappropriée, telle que les ventes passées, présentes, ou futures de produits de Bio-Rad avec les individus parrainés et leurs employeurs ou les organisations affiliées
- Les services doivent être documentés dans un accord contractuel qui inclut, au minimum, une description détaillée des services à fournir et les accords tarifaires
- Le personnel des ventes des partenaires de distribution et des consultants peut suggérer d'autres individus, tels que les sous-traitants ou les consultants, pour des services basés sur les compétences et l'expertise du sous-traitant ou du consultant. Mais en aucunes circonstances le personnel des ventes ne peut contrôler ou influencer de façon inappropriée toute décision de parrainer ou de recruter un individu particulier
- Les partenaires de distribution et les consultants ne doivent pas payer plus que la valeur juste du marché pour les services, et ils devraient utiliser les informations de référence sur la rémunération d'une organisation indépendante, si possible, pour prendre les décisions de rémunération
- L'accord doit être légal et les partenaires de distribution et les consultants devraient détenir une preuve écrite que l'employeur de la partie tierce est informé de l'arrangement. De tels arrangements doivent répondre aux exigences juridiques locales. Sauf si la législation locale l'autorise, tous les arrangements doivent inclure les contrats écrits signés par toutes les parties pour les services

Q

J'ai entendu un employé de Bio-Rad indiquer qu'il voulait demander à un expert de l'industrie d'intervenir dans le centre de formation de Bio-Rad en France pour qu'il choisisse ensuite les produits de Bio-Rad lors d'un appel d'offres à venir. Que dois-je faire ?

R

Signalez-le à Bio-Rad par l'intermédiaire de l'un des canaux de signalement décrits à la section intitulée Signalement des infractions et des inquiétudes. L'étude doit être nécessaire pour l'activité de Bio-Rad et ne peut pas être utilisée pour récompenser un client pour son marché.



Évaluations de produit et échantillons

Les partenaires de distribution et les consultants peuvent fournir une quantité raisonnable de produits gratuits de Bio-Rad à des clients ou à des clients potentiels, tels que des professionnels ou des organisations de santé, pour leur permettre d'évaluer les produits et de décider s'ils les utiliseront, les commanderont, les achèteront, ou les conseilleront à l'avenir.

- La quantité de produits consommables de Bio-Rad devrait être limitée à ce qui est nécessaire pour évaluer le produit pour son achat. Généralement, la quantité de produits consommables ne devrait pas dépasser le volume de produit qui serait habituellement utilisé en 90 jours
- La durée de prêt d'un instrument de Bio-Rad ne devrait pas dépasser la durée nécessaire pour que le client évalue l'équipement à acheter qui est généralement limitée à 90 jours. Tous les prêts des instruments de Bio-Rad requièrent un accord écrit avec le client pour l'évaluation
- Vous devez suivre tous les produits gratuits offerts
- L'arrangement doit être autorisé par la loi en vigueur

Réductions et promotions de produit

Réductions

Les réductions doivent être déterminées par le marché, basées sur des raisons commerciales objectives, et généralement structurées comme des réductions sur les prix initiaux ou payés en tant que rabais sur des bases spécifiques au produit. Toutes les réductions devraient être définies au moment de la vente ou avant la vente dans un contrat écrit conclu entre les partenaires de distribution et les consultants et le client ne devraient pas être à l'origine d'un avantage pour tout client, client potentiel, professionnel de santé ou représentant du gouvernement. Les accords de réduction doivent satisfaire aux exigences juridiques et devraient être documentés dans un contrat écrit signé par toutes les parties.

Promotion de produit

Les partenaires de distribution et les consultants devraient s'engager uniquement dans les activités de ventes et de marketing pour les produits de Bio-Rad qui sont appropriés pour leurs marchés locaux. Par ailleurs, les partenaires de distribution et les consultants de Bio-Rad doivent :

- Utiliser uniquement l'étiquetage de produit approuvé par Bio-Rad pour le marché local
- Utiliser uniquement les matériels promotionnels approuvés par Bio-Rad pour le marché local
- Se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur associées à la promotion du produit

Q

Je souhaiterais fournir à un client potentiel, dont le budget est limité, un instrument de Bio-Rad pour qu'il l'utilise gratuitement pendant un an. Est-ce acceptable ?

R

Non. Les partenaires de distribution et consultants peuvent proposer le prêt d'un instrument gratuit pour permettre au client d'évaluer l'utilisation et la fonctionnalité appropriées de l'instrument et pour prendre une décision concernant l'achat. La durée autorisée pour l'instrument gratuit ne devrait pas dépasser la durée raisonnablement nécessaire pour l'évaluation adéquate du produit, qui est généralement limitée à 90 jours.



Dons aux œuvres caritatives et aux partis politiques

Dons aux œuvres caritatives

Il est interdit aux partenaires de distribution et aux consultants de faire des dons à des œuvres caritatives au nom de Bio-Rad.

Dons aux partis politiques

Il est interdit aux partenaires de distribution et aux consultants de faire des dons à des partis politiques au nom de Bio-Rad.

Publicité

Bio-Rad interdit l'utilisation ou la publication de son nom, des logos, des images, des pièces, des designs, et de toutes les autres informations non publiques dans des communiqués de presse, des supports publicitaires, des appels d'offres, et des sites Internet, y compris les présentations de produit lors de salons commerciaux ou sur les sites des partenaires de distribution ou des consultants, sans le consentement préalable et par écrit de Bio-Rad.

Bio-Rad interdit le paiement à des tiers de témoignages sur un produit de Bio-Rad.

Recrutement

Les partenaires de distribution et les consultants de doivent pas prendre de décisions de recrutement basées sur leur désir de vendre des produits de Bio-Rad ou pour solliciter un avantage indu pour les partenaires de distribution et les consultants et Bio-Rad.

- Ne recrutez aucun membre de la famille immédiate d'un client ou d'un client potentiel ou de tout employé gouvernemental pour inciter cet individu à utiliser ou acheter nos produits ou nos services, afin d'obtenir ou de conserver un marché, ou pour influencer une action officielle en faveur de Bio-Rad
- Un membre de la famille immédiate est quiconque qui vit dans le foyer d'un client ou d'un client potentiel, ou de l'employé du gouvernement, ou un époux, une épouse, un enfant, un frère, une sœur, un parent, un beau-parent, l'enfant d'un conjoint, un demi-frère, une demi-sœur, un beau-père ou une belle-mère, un beau-fils ou une belle-fille, un beau-frère ou une belle-sœur, un grand-parent, un petit-enfant, et l'époux ou l'épouse d'un grand-parent ou d'un petit-enfant



Signalement
d'inquiétudes
et d'infractions



Signalement d'inquiétudes

Les employés des partenaires de distribution et des consultants qui souhaitent signaler une inquiétude devraient commencer par contacter leur propre société pour résoudre les problèmes internes de déontologie et de conformité. Les partenaires de distribution et les consultants devraient encourager leur personnel à signaler les inquiétudes et les infractions au présent Code ou à la loi sans aucune crainte de représailles, d'intimidation, ou de harcèlement, et les partenaires de distribution et les consultants devront enquêter sur ces rapports et prendre des mesures correctives.

Les partenaires de distribution et les consultants qui pensent qu'un employé de Bio-Rad, ou quiconque agissant au nom de Bio-Rad, a adopté une conduite illégale ou autrement inappropriée devraient signaler rapidement le problème à Bio-Rad.

Bio-Rad met à votre disposition la ligne d'assistance consacrée à l'intégrité comme ressource pour poser des questions ou soulever des inquiétudes sans crainte de représailles.

- Allez en ligne sur **www.Bio-RadIntegrityHelpline.com**
- Pour appeler, rendez-vous sur **www.Bio-RadIntegrityHelpline.com** (disponible dans plusieurs langues) pour une liste des numéros gratuits

La ligne d'assistance consacrée à l'intégrité, disponible dans le monde entier 24 heures sur 24 avec des opérateurs multilingues, est dotée en personnel par une organisation extérieure, afin que vous puissiez conserver votre anonymat (si la législation locale l'autorise), que vous contactiez la ligne d'assistance par téléphone ou en ligne.



Bio-Rad
Laboratories, Inc.

